

La Trentième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant les résolutions WHA26.58, WHA27.49, WHA28.63, WHA29.45 et WHA29.57;

Considérant que l'usage croissant de substances chimiques en santé publique, dans l'industrie, dans l'agriculture, dans la production alimentaire et à domicile, ainsi que la pollution de l'environnement due à l'industrialisation rapide et à l'application de nouvelles techniques, devront être pris en considération dans les politiques et stratégies sanitaires de tous les pays, comme cela a déjà été fait dans plusieurs Etats Membres qui ont adopté de nouvelles dispositions législatives dans ce domaine;

Préoccupée des effets toxiques aigus, et tout particulièrement des effets toxiques chroniques ou combinés, qui peuvent résulter non seulement pour les générations actuelles mais encore pour les générations futures de l'exposition à des substances chimiques présentes dans l'air, dans l'eau, dans les denrées alimentaires, dans les produits de consommation ou sur les lieux de travail, notamment si elle est associée à une exposition à d'autres substances chimiques, à des agents infectieux ou à des facteurs physiques;

Inquiète du nombre croissant de diffusions accidentelles de substances chimiques dans l'environnement qui entraînent pour la santé des effets adverses prenant des proportions épidémiques;

Consciente des progrès accomplis par l'OMS et son Centre international de Recherche sur le Cancer, avec la coopération active des Etats Membres, en ce qui concerne l'évaluation des risques pour la santé que comporte l'exposition à des substances chimiques; et tenant compte des activités menées par d'autres organismes, en particulier le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques qu'a institué le Programme des Nations Unies pour l'Environnement;

Reconnaissant, toutefois, que jusqu'à présent les programmes nationaux ou internationaux existants n'ont pu couvrir de façon adéquate les aspects à long terme de l'exposition des êtres humains aux substances chimiques;

PRIE le Directeur général:

- 1) d'étudier le problème et les stratégies à long terme dans le domaine considéré et, en collaboration avec les institutions nationales et organisations internationales appropriées, d'examiner les options possibles en matière de coopération internationale, y compris les incidences financières et organisationnelles, aux fins suivantes:

- a) accélérer et rendre plus efficace l'évaluation des risques pour la santé que comporte l'exposition aux substances chimiques, ainsi que promouvoir l'emploi de méthodes expérimentales et épidémiologiques qui donneront des résultats comparables sur le plan international;
  - b) échanger des informations sur les nouveaux risques d'origine chimique pour la santé publique;
  - c) assurer une réaction rapide et efficace en cas de situation d'urgence et prendre des arrangements en vue d'une assistance mutuelle entre Etats Membres;
  - d) développer les personnels dans ce domaine;
- 2) de faire rapport aussitôt que possible au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé sur les résultats de cette étude en leur présentant des recommandations.